

# Stif - PDUIF

Séminaire concertation  
Feuille de route 2017-2020

Témoignage du Département

**Aménagement  
de stations de covoiturage**



■ **Le covoiturage, une pratique déjà ancienne, mais dont l'existence légale est toute récente :**

- la définition dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte : « **L'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte .**»

- le panneau routier, défini par l'arrêté du 8 janvier 2016 relatif à la signalisation du covoiturage :





## ■ Quelle cible ?

- faciliter le covoiturage au quotidien, pour les trajets domicile-travail.

## ■ Quels enjeux pour le Département ?

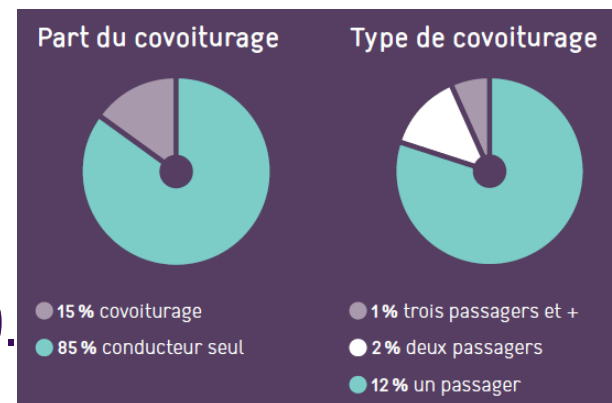
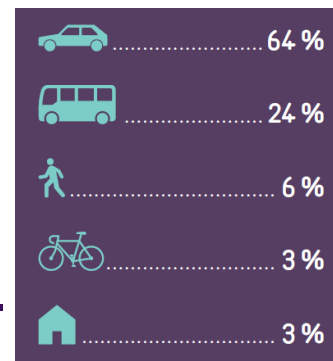
- l'intérêt social pour les actifs ;
- la maîtrise des déplacements routiers et par suite des nécessités d'augmenter la capacité du réseau routier ;
- la minoration des risques d'accident (double effet meilleure vigilance et réduction du nombre de véhicules).

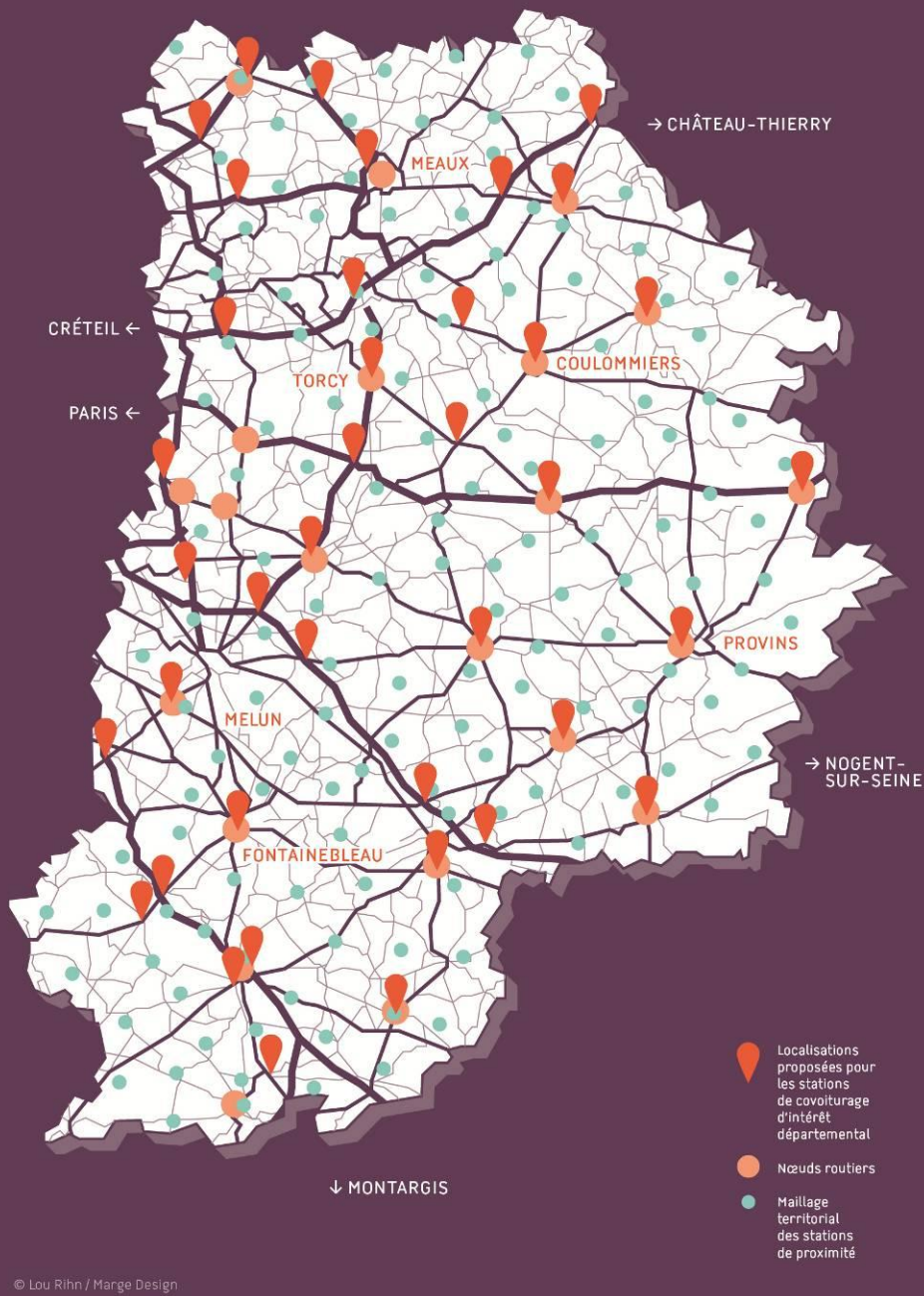
## ■ Quelques données :

- 1,354 millions de Seine-et-Marnais, 4,4 millions de déplacements par jour dont  $\frac{1}{4}$  pour se rendre au travail et en rentrer.

- 58 % des Seine-et-Marnais travaillent en Seine-et-Marne et même 20% dans leur commune. La distance moyenne qu'ils parcourent est de : 17km contre 9,5km pour l'ensemble des Franciliens.

- Le covoiturage domicile-travail a été estimé pour la Seine-et-Marne par des comptages routiers aux heures de pointe ; il s'établit à 15%, avec un taux d'occupation des véhicules de 1,19. En moyenne en France : 1,08.





© Lou Rihn / Marge Design

## ■ Créer des stations de covoiturage

La communication et la mise en relation ne suffisent pas, il faut construire un véritable maillage de points de rencontre aisés pour les covoitureurs : les stations multimodales de covoiturage.

- Une quarantaine de localisations stratégiques, d'intérêt départemental : à un carrefour routier structurant, à l'accès à une autoroute, à la croisée d'une ligne Seine-et-Marne Express.
- En complément 100 à 150 implantations de proximité qui répondent à des besoins plus locaux.

■ **Exemple d'une station d'intérêt départemental, en site propre, parfaitement multimodale : la Station de Pézarches.**

A la croisée des routes départementales 231 et 402 :

- 36 places de stationnement automobile ;
- 8 places de stationnement cycliste dont 4 en box individuels ;
- 2 nouveaux arrêts et la correspondance entre les 2 lignes Seine-et-Marne Express 1 et 50 ;
- 2 places de recharge pour véhicules électriques.



## ■ Les autres stations en site propres :

### ▫ 2 stations réalisées :

- à **Dhuisy**, à la gare de péage de l'autoroute A4 sur des emprises départementales -

- **au carrefour de Saint-Blandin**, à l'occasion des travaux de création d'un giratoire -

### ▫ 1 station dont les travaux vont commencer à l'été :

- à **Marolles-sur-Seine** , à la gare de péage de l'A5, en partenariat avec APRR et avec la participation financière de la Région -

▫ 6 stations en cours d'étude, sur des emprises publiques, départementales ou apportées par la Commune -





## ■ Un objectif : la mutualisation des parkings existants

- intérêts économiques et environnementaux, le devoir de sobriété dans la consommation des terres agricoles, des ressources et par suite des deniers publics ;
- les parkings des équipements publics, souvent bien signalés, en ville ou sur des lieux de passage ;
- une implantation optimale des enseignes commerciales sur des sites très accessibles et très lisibles ;

### Nota :

- ce mode de réalisation est à privilégier quel que soit le niveau de la station.



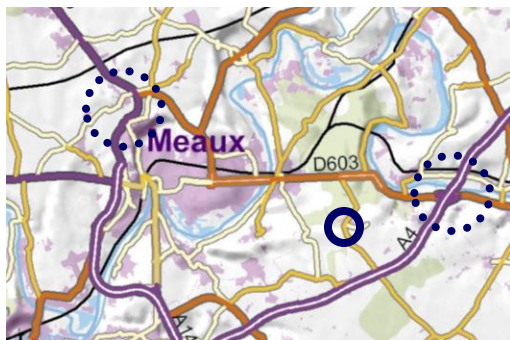
## ■ Un moyen : la mise à disposition par le Département d'une « station clef en main »

- signalisation de police ;
- signalisation directionnelle ;
- stationnement vélo.



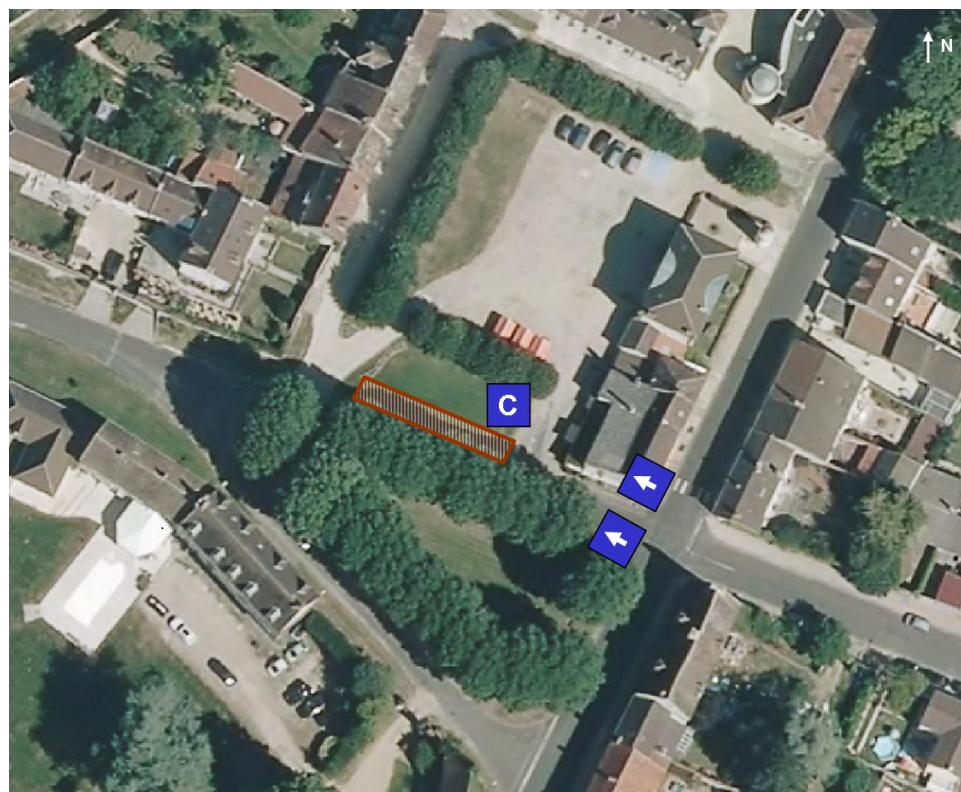
■ **L'information** : le Département recense, sur son site Internet, les stations à mesure de leur réalisation et, comme le propriétaire du parking, il communique par tous les canaux possibles pour faire connaître les stations.

## ■ La station de Montceaux-lès-Meaux, avec la Commune



### Station de proximité

- 5 places de stationnement pour voiture ;
- 2 places de stationnement vélo (arceaux).



 Localisation des 5 places de parking pour covoitureurs

 Panneau de position « Covoiturage »

 Panneau de signalisation directionnelle

## ■ Point sur les conventions passées :

### □ 4 stations équipées :

- à **Montceaux-lès-Meaux** : 5 places voitures, 2 arceaux vélo –
- à **Rebais** : 15 places voitures, 2 box vélos –
- à **Brie-Comte-Robert (Leroy-Merlin)** : 15 places voitures, 4 box vélos –
- à **Othis** : 7 places voitures –

### □ 3 stations en cours d'équipement :

- à **Lizy-sur-Ourcq** : 7 places voitures, 2 box vélos –
- à **Sept-Sorts (Intermarché)** : 11 places voitures, 2 box vélos –
- à **Dammarie-les-Lys** : 12 places voitures, 2 box vélos –

### □ 7 stations en cours de négociation -





## ■ Pour l'équipement d'un parking existant : une simple convention

### **ARTICLE III : FOURNITURE ET POSE DES EQUIPEMENTS**

Le Département s'engage à installer à ses frais, la signalisation routière et directionnelle nécessaire pour indiquer, en amont et sur place, l'existence et l'emplacement exact de la station de covoiturage. Le Département s'engage également à installer à ses frais les box individuels à vélo mis à disposition des covoitureurs. Le Département restera propriétaire de ses équipements. Ils sont identifiés sur le schéma d'aménagement de la station joint en annexe.

### **ARTICLE IV : ENTRETIEN DE LA STATION**

L'entretien du parking y compris les places réservées au covoiturage, est de la responsabilité du partenaire qui assurera également la propreté générale de la station, y compris celle des box vélos. Les réparations et remplacements des panneaux de signalisation et des box individuels à vélo sont à la charge du Département.

En cas de dégradation des panneaux de signalisation ou des box individuels à vélo, le partenaire s'engage à prévenir le Département de la nécessité d'une intervention.



## ■ Pour la création d'une station : les opportunités offertes par la politique contractuelle

Dans le cas plus rare où une collectivité aurait un projet de création d'une station de covoiturage locale, ces travaux pourraient bénéficier d'un soutien du Département dans le cadre de la politique contractuelle :

- pour les Intercommunalités bénéficiant d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID), le projet peut faire l'objet d'une convention de réalisation ;
- pour les Communes et Syndicats de moins de 2000 habitants, le projet peut être soumis au Comité de pilotage du Fonds d'Équipement Rural (FER) ; s'il est retenu, une convention de réalisation précise les engagements des 2 parties.



**Covoiturage,  
passons à l'action !**